



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

ARRÊTÉ

N° A-2026-4

portant délégation de fonction et de signature
Désignation d'un représentant du Président
à la Commission MAPA ad hoc du 20 février
2026

Mme la Présidente de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipulent que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5.

Vu l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui régit les modalités d'élection des membres et de fonctionnement des commissions d'appel d'offres.

Vu la délibération n°D2024-12-8-1d2 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2024 de l'Intercom de la Vire au Noireau portant composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales qui confère au Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ou de subdéléguer les délégations de signature aux vice-Présidents concernant les fonctions qui lui ont été déléguées par l'organe délibérant ;

Vu les délibérations n°D2023-12-7-2 du Conseil communautaire du 14 décembre 2023 et n°D2025-11-6-4 du 27 novembre 2025 autorisant la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du site du Révotel et fixant le coût prévisionnel définitif des travaux et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre

Considérant l'absence de Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente de la Commission d'Appel d'Offres, autorité habilitée à signer les marchés publics, qui ne pourra pas assister à la réunion de la commission MAPA ad hoc fixée le 20 février 2026.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Délégation de fonction et de signature est donnée à **M. Régis DELIQUAIRE, 11^{ème} Vice-Président**, pour représenter Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) lors de la réunion de la commission MAPA ad hoc organisée le **Lundi 20 Février 2026 à 10h00**, portant sur l'analyse des offres des travaux de réhabilitation d'un ancien hôtel en siège social de l'Intercom de la Vire au Noireau (marché public n°CDC26003).

M. Régis DELIQUAIRE présidera la commission et sera autorisé à signer tout document relatif à la tenue de celle-ci.

Article 2 : La présente délégation est consentie par Madame la Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau, sous sa responsabilité et sous sa surveillance.

Article 3 : Madame la Présidente et Madame la Directrice Générale des services de l'Intercom de la Vire au Noireau sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité de la Préfecture.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200068799-20260211-A-2026-4-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2026
Publication : 16/02/2026

Fait à Vire Normandie

Le 11 février 2026

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE
Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau



Acte administratif publié sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau <https://www.vireaunoireau.fr/rubrique>
« actes administratifs le :

1 6 0 2 2 6